

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONCHY-LAGACHE
Mercredi 19 juin 2013 à 20 heures**

Présents : M.RIGAUX – E.BOURSIN - Y.BRESOUS - M.CAPON (arrivé à 20h20) – D.RIGOLIN – O.BLERIOT – M.BOUTILLIER – JF CARBONNAUX - C.CHASSAGNOUX – J.HAPPE – P.LEVERT – P.VANDEROSIEREN

Absent avec pouvoir : D.WILLEMAN (M.RIGAUX)

Excusés : JF GOURDIN – P.GOURLIN

Secrétaire de séance : J.HAPPE

• **Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 10 avril 2013**

Une erreur s'est glissée dans le paragraphe **Chantier d'insertion** : il fallait lire « taux journalier » au lieu de « taux horaire ».

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité (12 voix).

• **Composition du conseil communautaire de la CCPH à compter du renouvellement des conseils municipaux de mars 2014**

Le nombre et la répartition des sièges ouverts au conseil communautaire à compter de mars 2014 sont encadrés par la loi n°1212-1561 du 31 décembre 2012.

Pour un EPCI dont le nombre d'habitants se situe entre 10 000 et 19 999 (c'est le cas de la Communauté de Communes du Pays Hamois dont la population municipale est de 12 694 habitants), la loi prévoit 26 sièges (le nombre de postes de délégués communautaires antérieurement ouverts était de 48) avec

- l'octroi de sièges supplémentaires si les règles de droit commun n'ont pas permis la représentation de chaque commune membre du groupement, par au moins un délégué communautaire,
- une nécessaire prise en compte du poids démographique des communes, pour la répartition du nombre de sièges disponibles

La règle de droit commun de répartition des sièges disponibles entre les communes est la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Des dérogations sont possibles à cette règle de droit commun, sous réserve d'un vote concordant des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, dégageant une majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou 2/3 de la population représentant 50 % des conseils municipaux).

Deux hypothèses ont été étudiées.

Hypothèse 1 : application de la règle de droit commun, sans accord local (nombre de sièges envisagé : 39)

La commune de Monchy-Lagache se voit octroyer 2 sièges et la commune de Ham 15 sièges contre 9 actuellement. La ville de Ham est surreprésentée alors que des communes comme Athies n'ont plus qu'un représentant.

Hypothèse 2 : en cas d'accord local (nombre de sièges envisagé : 45)

La commune de Monchy-Lagache se voit octroyer 2 sièges et la commune de Ham 9 sièges. Dans cette hypothèse, toutes les communes ont au moins 2 délégués sauf les plus petites, Pithon et Ugny-l'Equipée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (12 voix) la nouvelle répartition des sièges au conseil communautaire de la CCPH, à compter de son renouvellement 2014, selon la seconde hypothèse (accord local et répartition libre).

• **Organisation de la fête communale et achat de tickets de manège**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (13 voix - présence de M.CAPON) de fixer à 660€ le montant alloué aux forains installés sur la fête locale.

Dans le cadre de la fête communale, l'orchestre d'harmonie de l'école de musique du pays hamois interviendra au Foyer Rural le dimanche après-midi. La participation financière de la commune sera de 100€ et une collation sera offerte aux participants.

• **Recensement en 2014 des habitants de la commune**

Le recensement des habitants de la commune aura lieu du 16 janvier au 15 février 2014.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation d'un coordonnateur d'enquête et la création de 2 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement.

Il propose que Pascale Hannecart soit nommée « coordonnateur communal ». Elle sera l'interlocutrice de l'Insee pendant la campagne de recensement.

Lors de la dernière enquête de recensement, en 2009, Mme Colette WILLEMAN et M. Francis SCHRYVE avaient été recrutés comme agents recenseurs. Le Conseil Municipal souhaite leur proposer à nouveau ce poste.

• **Dossier parcelle ZW10 (rétrocession AFR de Beauvois en Vermandois)**

L'Association Foncière de Remembrement de Beauvois en Vermandois a décidé de mettre en place sa dissolution. Pour ce faire, elle doit dans un premier temps rétrocéder aux communes les parcelles dont elle est encore propriétaire. Cette rétrocession est proposée au profit des communes pour une somme symbolique. La commune est concernée par la parcelle ZW10 (417 m² – Les champs Saint-Nicolas).

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de cette parcelle.

• **Achat de rideaux**

E.BOURSIN propose l'achat de rideaux pour les salles du 1^{er} étage de la mairie. Elle présente un devis révisé d'un montant de 1 283,03 € TTC (1 071,93 € HT). Le Conseil municipal approuve cet achat. La salle du conseil devant être rénovée (travaux de plomberie et d'électricité non planifiés à ce jour), elle sera équipée de nouveaux rideaux ultérieurement. Un devis complémentaire sera demandé pour la tringlerie. La pose des rideaux sera effectuée par JP VARRIER à son retour de congés en septembre.

• **Achat d'un défibrillateur**

E.BOURSIN propose l'acquisition par la commune d'un défibrillateur accessible à tous, notamment aux associations monchysoises. Plusieurs conseillers insistent sur la nécessité d'une sensibilisation à la mise en œuvre de cet appareil dispensée le plus largement possible. D.RIGOLIN souhaiterait que le personnel communal et le personnel enseignant suivent une formation ou un recyclage de sauveteur-secouriste.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'achat d'un défibrillateur.

• **Point sur le PLU suite à la réunion de conciliation du 12 juin**

Suite à l'enquête publique, 26 cas particuliers ont été soulevés. Les réponses précises seront consignées sous forme d'un tableau qui est en cours avancé de rédaction par les services concernés.

Une réunion de conciliation a eu lieu le 12 juin à laquelle ont participé M.RIGAUX, Y.BRESOUS et P.GOURLIN. Etaient représentés les instances agricoles et les Services de l'Etat, en particulier.

Plusieurs compromis ont été proposés :

- extension à nouveau possible à 30% de la SHON, à concurrence de 60 m², dans les zones Ni à l'exception de 2 parcelles qui restent inconstructibles
- les exploitations agricoles sont classées en zone U ou en zone A selon certains critères techniques.
- le cabinet Le Dez propose un aménagement qui permette à chaque agriculteur une possibilité d'extension

- une partie des zones N passe en Ap (agricole paysagé non constructible)
- la zone Au a été réduite en tenant compte des terrains des particuliers
- les zones Nj ont été considérablement réduites pour passer en N
- ...

Nous sommes encore dans l'attente de certains éléments à caractère urgent avant le vote d'adoption du PLU qui aura lieu lors de la séance communautaire du 27 juin.

• **Achat des terrains lotissement et suites de la rencontre avec M.RETUREAU**

M.RIGAUX a signé les actes de vente des terrains du lotissement début juin : parcelles Dubreuil, Prestel, Bourbier et Leysens. Un échange de parcelle a eu lieu avec M.Gouge. M.Poivre ne désire pas vendre sa parcelle.

Une rencontre a eu lieu le 16 avril avec M.Retureau, architecte, qui a participé à la création des RPC du canton d'Ailly-le-Haut-Clocher.

M.Retureau propose d'élaborer un plan directeur afin d'aider la commune dans son projet de développement (avec ou sans RPC ?), notamment dans le positionnement de la voirie. Cette étude pourrait être réalisée pour un forfait de 3 800,00 € HT.

Le Conseil municipal souhaite la finalisation de l'achat des terrains du lotissement avant de se prononcer sur la poursuite de l'étude par M.Retureau.

• **Modification assistance technique DDTM pour l'application du droit des sols**

L'application du droit des sols relève de la compétence du maire dans le cas de la commune de Monchy-Lagache. Or, à ce jour, elle dispose gratuitement des services de l'Etat pour l'ensemble des actes de la commune (déclarations préalables, certificats d'urbanisme, permis de construire...). La DDTM a vu depuis 2010 la réduction à hauteur de 15 agents de ses effectifs affectés à ces tâches. Suite à des discussions qui ont eu lieu avec les représentants de l'association des maires de la somme, à partir du 1^{er} novembre 2013, la commune devra prendre en charge les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables sans création de surface. Une formation sera assurée par la DDTM en partenariat avec l'AMF80 et le CNFPT en octobre/novembre.

• **Adhésion de la commune d'Athies au SISCO**

Par arrêté du 13 mai 2013, le Préfet a autorisé la commune d'Athies à adhérer à compter du 1^{er} juin 2013 au SISCO.

La contribution de la commune de Monchy-Lagache au SISCO est passée de 82 283,31 € en 2012 à 42 471,37 € en 2013, ce qui s'explique par la contribution versée par la commune d'Athies pour 2012 et le remboursement de l'excédent de fonctionnement cumulé fin 2011 aux communes de Monchy-Lagache, Tertry et Devise.

Le budget de fonctionnement s'élève à 165 000 € et prévoit un excédent de fonctionnement d'environ 30 000 € indispensable pour disposer d'une trésorerie au premier trimestre de l'année civile suivante.

L'effectif prévu à la rentrée 2013 est de 109 élèves.

Si une fermeture de classe intervenait dans les prochaines années, il faudrait envisager de garder 2 classes à Monchy-Lagache et 2 classes à Athies. On pourrait imaginer une délocalisation de la bibliothèque-médiathèque dans les locaux devenus alors vacants de notre école maternelle.

La prochaine réunion du comité de pilotage de l'étude diagnostique sur l'organisation scolaire des communes du Pays Hamois qui aura lieu le 5 juillet doit aborder 2 points :

- les coûts de fonctionnement et d'investissement des solutions proposées
- les avantages et inconvénients de chaque hypothèse de construction et de localisation

La commune de Voyennes rejoindra probablement le Pays Neslois.

Les communes de Sancourt, Douilly et Offoy rejoindraient la commune de Ham.

Si ces hypothèses sont avérées, l'implantation d'un RPC au Nord du canton prend tout son sens. Les positions géographiques de Matigny et de Monchy-Lagache deviennent alors identiques.

J.HAPPE travaille au montage d'un projet éducatif et culturel. Il insiste sur le fait que la commune ne possède pas simplement un terrain d'accueil mais un site aux avantages multiples.

Dans l'optique de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires en 2014, la commune de Monchy-Lagache présente de nombreux avantages: présence de la bibliothèque-médiathèque, nombreuses associations locales (football, judo, gymnastique).

Des animations organisées par le pôle culturel du Pays Hamois pourraient être accueillies au Foyer rural.

P.VANDEROSIEREN s'interroge sur l'apport financier demandé à la commune dans l'hypothèse d'implantation d'un RPC sur ses terrains.

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal de s'exprimer sur l'implantation d'un RPC dans la commune. Celle-ci fait l'unanimité.

• Préparation des festivités du 14 juillet

Une réunion d'organisation des festivités du 14 juillet aura lieu le vendredi 28 juin à 18 heures en mairie.

• Questions diverses

– M.CAPON souhaite expliquer les raisons pour lesquelles, d'après lui, M.BONEF lui a retiré sa délégation pour Somme Numérique. Il rappelle la nature de ses désaccords et, pour terminer, présente un bilan des actions qu'il a soutenues ou dont il a été l'initiateur quand il était en fonction.

– M. le Maire informe que le Conseil Général a attribué une subvention de 393 € au Judo Club communal et de 601 € à l'Olympique de Monchy-Lagache.

– M. le Maire informe qu'il a fait faire un devis par l'entreprise La Vallée des Haies pour tailler les haies de la Râperie qui gênent les fils électriques. Un autre devis sera demandé à l'entreprise Frison. Il regrette que la commune ne soit plus représentée aux réunions de la SICAE.

– D.RIGOLIN présente 2 devis pour l'aménagement des anciens locaux de l'ADMR. Le choix du Conseil Municipal se porte sur le moins cher. Les travaux devraient débiter très rapidement.

– O.BLERIOT rappelle que le tournoi fédéral de longue-paume a lieu le 30 juin à Tertry.

– P.LEVERT rapporte le souhait des membres de l'Amicale des 2 étangs de l'installation d'un câble autour du kiosque du terrain de l'Omignon afin de pouvoir y tendre une bâche.

– C.CHASSAGNOUX informe que l'Arbre de Noël aura lieu le samedi 21 décembre à 13h30 au Foyer Rural avec la même troupe qu'en 2012 mais un spectacle renouvelé.

Levée de séance à 23h20